

SIGLES, ACRONYMES ET DÉFINITIONS

Termes fréquemment utilisés au syndicat

(Note : dans le texte qui suit, le masculin inclut le féminin, là où le contexte le suggère ou l'exige.)

AG : Assemblée générale.

CI : **Charge individuelle** : La charge individuelle sert à mesurer la charge de travail des enseignants. Un enseignant ayant une CI annuelle entre 80 et 88 est à temps complet.

- **NES** : Nombre d'étudiants par semaine.
- **PES** : Périodes-étudiants par semaine.
- **HC** : Heures de prestation par semaine.
- **HP** : Heures de préparation par semaine.

Comité exécutif ou exécutif : Le comité exécutif est composé d'enseignants élus lors d'une assemblée générale pour représenter l'ensemble des membres du corps professoral au sein du SEELG. Actuellement, le comité exécutif est composé de cinq personnes occupant les postes à la présidence, à la vice-présidence, au secrétariat général et à la direction de dossiers syndicaux.

Conseil syndical : Le conseil syndical est constitué des membres du comité exécutif et des délégués nommés par les assemblées départementales. Le conseil syndical conseille le comité exécutif et fait l'étude de toutes les questions que ce dernier lui soumet.

Convention collective ou convention : Le contrat de travail des enseignants.

CRT : Comité des relations du travail. Comité paritaire où les représentants discutent et négocient plusieurs points définis dans la convention collective et en lien avec les conditions de travail.

Délégué : Personne désignée par son département pour le représenter aux réunions du conseil syndical. Le délégué a aussi un rôle de transmission de l'information en provenance du bureau syndical.

Enseignant à temps complet : L'enseignant à temps complet est engagé par contrat annuel pour assumer une charge complète à l'enseignement régulier.

Enseignant à temps partiel : L'enseignant à temps partiel est un enseignant qui est engagé par un contrat de moins de 12 mois, avec une CI annuelle inférieure à 80. Donc, on peut avoir une charge à 100% session et être quand même à temps partiel si on n'a pas un 100% annuel assuré.

Enseignant remplaçant : L'enseignant remplaçant est un enseignant dont une partie de la charge est constituée par le remplacement d'un ou de plusieurs enseignants.

ETC : Équivalent temps complet; 1 ETC correspond à l'équivalent d'un enseignant à temps complet. Par exemple, un enseignant à temps plein ou deux enseignants à 50% correspondent à 1 ETC.

MED : Mise en disponibilité. Enseignant permanent à qui le collègue ne peut offrir une charge à temps complet.

Poste : Contrat pour une charge à temps complet sur deux sessions. La charge n'en est pas une de remplacement, et ce contrat peut mener à l'obtention de la permanence.

Projet de répartition : La répartition annuelle, selon le dépôt en CRT, des allocations entre les disciplines pour les différents volets : le volet 1, le volet 2, le volet 3 et la colonne D.

- **Allocation** : Nombre d'enseignants alloués. Elle est comptée en ETC.
- **Volet 1** : Volet qui comprend toutes les tâches inhérentes à l'enseignement : préparation de cours, prestation de cours, disponibilité, correction, etc.
- **Volet 2** : Volet qui comprend les tâches liées aux responsabilités collectives comme la coordination de département, la coordination de programme ou les centres d'aide.
- **Volet 3** : Volet qui comprend les ressources reliées aux activités de perfectionnement, aux recyclages, aux stages ou activités en milieu de travail, à des fonctions de recherche et

d'innovation pédagogique, à des activités dans les centres de transfert technologique et à la participation au développement institutionnel.

- **Colonne D** : Ressources additionnelles allouées pour soutenir la réalisation du plan stratégique du Collège. Elles sont utilisées pour des activités de programme, de perfectionnement disciplinaire et pédagogique, d'organisation de stages et ateliers, d'amélioration de la réussite, de transfert technologique, de recherche et d'insertion professionnelle.

Instances locales

ACCDP : Assemblée des coordonnateurs et coordonnatrice de départements et de programmes.

CA : Conseil d'administration.

CACE : Comité d'action et de concertation en environnement.

CÉ : Commission des études. Il s'agit d'un comité réunissant des représentants des enseignants, de la direction des études, des employés de soutien, des professionnels et des étudiants, pour discuter et prendre des décisions sur des sujets touchant l'enseignement.

Coordonnateur de département : Enseignant désigné par le département pour coordonner et administrer ses activités.

Termes fréquemment utilisés pour les affaires locales

API : Aide pédagogique individuel.

CAA : Centre d'aide en anglais

CAF : Centre d'aide en français.

CAM : Centre d'aide en mathématiques.

DÉ : Direction des études ou personne qui occupe ce poste, selon le cas.

DG : Direction générale ou personne qui occupe ce poste, selon le cas.

DRH : Direction des ressources humaines ou personne qui occupe ce poste, selon le cas.

PIÉA : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

PIGEP : Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes.

PIRD : Politique institutionnelle de réussite et de diplomation.

Instances nationales

CARRA : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance.

CSN : Confédération des syndicats nationaux.

Fédération des cégeps ou Fédé : Fédération porte-parole des directions des cégeps.

FNEEQ : Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec, affiliée à la CSN.

MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

MESRST : Ministère de l'Éducation Supérieure, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Regroupement cégep : Instance de la FNEEQ regroupant les représentants des cégeps affiliés.

RREGOP : Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

RSA : Réunion des syndicats adhérents (assurances).